

Précisions de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) concernant la description des ponts temporaires dans le cadre du franchissement du lac Winisk

L'AEIC apporte par la présente des précisions sur l'étude d'impact du promoteur dans le cadre du processus fédéral d'évaluation d'impact du projet de route d'approvisionnement Webequie (le projet) et de la coordination par l'AEIC des permis fédéraux requis pour le projet.

Le 19 février 2026, la Première Nation de Webequie (le promoteur) a soumis à Transports Canada (TC) une demande d'autorisation d'ouvrages dans le cadre du Programme de protection de la navigation en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* pour un franchissement du lac Winisk, en Ontario. Ce franchissement fait partie du projet désigné soumis à une évaluation d'impact fédérale. La demande soumise à TC concerne un pont enjambant le lac Winisk qui serait soutenu par deux culées et quatre piles dans l'eau, ce qui donnerait cinq travées de longueur approximativement égale, et un dégagement vertical navigable minimal de 1,5 mètre entre le niveau des hautes eaux et la face inférieure du tablier du pont.

L'AEIC comprend que l'objectif de cette proposition de pont sur le lac Winisk est de faciliter les premières activités de construction et qu'il serait situé à proximité du futur pont permanent décrit dans l'étude d'impact du promoteur. Le pont permettrait le déplacement de l'équipement, des matériaux et des équipes de construction afin de faire avancer les travaux de construction de la route. Il pourrait également faciliter la mise en place et la construction du futur pont permanent. Le promoteur sollicite actuellement auprès de TC une autorisation de mise en place pour une durée indéterminée pour ce pont, mais a néanmoins l'intention de présenter une demande à l'avenir pour le pont permanent.

Par conséquent, outre les types franchissement de cours d'eau temporaires déjà décrits dans l'étude d'impact, à savoir les ponts temporaires (c'est-à-dire, les ponts à travée libre, les plates-formes de forage), les ponts de glace/remblais de neige (pour la construction hivernale) et les ponceaux (« [Section 4 Project Description](#) » de l'étude d'impact), les ponts temporaires du projet incluraient également des ponts à travée standard utilisant des appuis intermédiaires (piles/piliers). Le pont sur le lac Winisk faisant l'objet de la demande d'autorisation d'ouvrages auprès de TC relèverait de ce type de pont.

L'AEIC comprend que le pont permanent sur le lac Winisk décrit dans l'étude d'impact est toujours proposé et qu'aucune précision supplémentaire concernant ce pont n'est requise.

L'AEIC a validé ces précisions auprès du promoteur.